



Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Mme Brigitte MARGO, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Madame OUTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame DENIS.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Création de l'emploi permanent de Responsable administratif et financier et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de responsable administratif et financier dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, de l'emploi permanent de responsable administratif et financier à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Préparation des notes, délibérations, annexes de la Direction Patrimoine pour présentation en commission PAED
- Rédaction des conventions en rapport avec la Direction du Patrimoine
- Gestion des sinistres assurances Dommages Ouvrages des opérations de construction, flotte automobile, dommages aux biens,
- Recensement annuel des marchés publics à lancer ou à renouveler pour les Directions PADD,
- Préparation des budgets primitifs investissement et fonctionnement des Directions PADD,
- Encadrement de l'activité des comptables : gestion des dépenses fonctionnement et investissement, engagement des dépenses, vérification des pièces comptables-rattachement des dépenses, reconduction des marchés publics.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 2° classe .

ARTICLE 2 : D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et à signer le

contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac plus 2 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 09/07/2024

Publié ou Notifié

le 09/07/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Mme Brigitte MARGO, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Création de deux postes d'assistant(e)s maternel (le)s à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de créer deux postes supplémentaires d'assistante maternelle à temps complet,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Sont créés deux postes supplémentaires d'assistante maternelle à temps complet.

ARTICLE 2 : Les agents recrutés sur ces postes seront régis par les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles, du Code du Travail, du Code de la Santé Publique et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : Les dépenses en résultant seront imputées aux articles 64131 et suivants, sous fonction 64.

N° DEL_2024_069

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.0. JUIL. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....1.0. JUIL. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Étaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 18 juin 2024,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : Décide des suppressions et des créations des postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	1 Rédacteur principal 2 ^{ème} cl contractuel	* Transformation pour pérennisation sur un CDD 3 ans	PADD	Responsable administrative et financière
3 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	3 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	Avancement de grade	CCAS Enfance Garage	Agent d'accueil, Agent d'accueil social, Assistante administrative
1 Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 Technicien Principal 1 ^{ère} classe		Nature et Jardins	Technicien Nature et Jardins
1 Gardien-Brigadier	1 Brigadier-Chef-Principal		Police Municipale	Gardien-Brigadier
1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl		Education Enfance	Animateur
1 Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl		Médiathèques	Agent des médiathèques
7 Adjoint technique	7 Adjoint technique		Education Petite Enfance	Gardien, agent d'entretien, agent

Principal de 2 ^{ème} cl	Principal de 1 ^{ère} cl		Voirie	d'entretien, agent d'entretien, responsable équipe logistique, mécanicien, gardien
5 Adjoint technique	5 Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} cl		Education Sport Cimetières Police Municipale	Gardien, agent d'entretien et de surveillance, gardien de cimetière, opérateur CSU, agent d'entretien et de surveillance
1 Agent de maîtrise	1 Agent de maîtrise principal		Garage	Responsable des chauffeurs
1 Ingénieur	1 Ingénieur Principal		DRH	Conseillère Prévention
1 Ingénieur Principal	1 Ingénieur Hors classe		Patrimoine	Directeur du Patrimoine
1 Animateur Principal de 2 ^{ème} cl	1 Animateur Principal de 1 ^{ère} cl		Enfance	Directeur ALSH
1 Animateur	1 Animateur Principal de 2 ^{ème} cl		Enfance	Directeur ALSH
1 Attaché	1 Attaché principal		Petite enfance	Directrice Petite Enfance
1 Attaché Principal	1 Attaché Hors classe		Pôle Famille	Directrice du Pôle Famille
1 Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture
1 Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	1 Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe		Conservatoire	Professeur d'éveil musical
2 Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	2 Professeurs d'enseignement artistique hors classe		Conservatoire	Professeur de musique

1 Educateur APS	1 Educateur APS principal 2 ^{ème} classe		Sports	Maître-nageur Sauveteur
1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl		Petite Enfance	Adjoint au chef de service
1 Rédacteur	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl		Affaires civiles	Directrice adjointe Funéraire/Elections

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.0. JUIL. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....1.0. JUIL. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Hausse de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 40%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1407 ter,

VU la délibération n° 2015/060 du 25 juin 2015 qui a approuvé une majoration de 20 % de la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'article 1407 ter du Code général des impôts permet aux communes de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Modifie la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en l'apportant à 40 % la part revenant à la commune de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....10 JUIL 2024.....

Publié ou Notifié

le.....10 JUIL 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Approbation du choix du concessionnaire de service public pour l'exploitation du multi-accueil Simone Veil et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de concession

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R3126-1 et suivant,

VU la délibération n° 2018-080 du 27 juin 2018 approuvant le principe de concession du service public pour l'exploitation du multi-accueil Paris,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du futur concessionnaire et l'économie générale du contrat,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat de concession de service public du multi accueil Simone Veil arrive à échéance le 31 août 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de conserver ce mode de gestion délégué,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

CONSIDÉRANT que les membres de l'assemblée délibérante ont reçu les procès-verbaux de la commission concession, avec notamment l'analyse des offres à laquelle elle a procédé, ainsi que le projet de contrat,

CONSIDÉRANT qu'au terme des négociations, la société People&baby a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service public,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de concession de service public et ses annexes présentant les conditions de gestion de la structure.

ARTICLE 2 : Approuve le choix de la société « People & Baby » en tant que concessionnaire du service public de gestion et d'exploitation du multi-accueil Simone Veil qui compte 40 berceaux.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la société « People & Baby ».

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....10. JUIL. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....10. JUIL. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Règlement Intérieur enfance 2024 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité de réactualiser le Règlement Intérieur relatif aux activités péri et extrascolaires,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.

ARTICLE 2 : Précise que ce règlement sera applicable à compter du 8 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....10 JUIL. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....10 JUIL. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme.


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Mme Brigitte MARGO, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Revalorisation du montant de la redevance relative au stationnement des enseignants du premier degré des écoles publiques de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29, L2122-21, L2122-22, L2333-87 et R 2333-120-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les enseignants stationnant au sein des parkings en ouvrage rattachés aux écoles, bénéficient du même tarif que les professionnels sur voirie,

CONSIDÉRANT que la modification du tarif professionnel voté récemment par délibération, nécessite d'actualiser la revalorisation de la redevance relative au stationnement des enseignants stationnant au sein des parkings en ouvrage qui sont rattachés aux écoles ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Revalorise la redevance relative au stationnement des enseignants des écoles publiques du premier degré dans les parcs en ouvrage rattachés aux écoles (Conflans, Valmy maternelle et Champ des Alouettes) comme suit :

- quatre roues motorisé : 99 euros par trimestre scolaire (sept-déc. ; janv.- mars ; avril-juillet)
- deux roues motorisé : 24 euros par trimestre scolaire (sept-déc. ; janv.- mars ; avril-juillet)

ARTICLE 2 : Précise que le régime applicable aux enseignants des écoles publiques du premier degré est plafonné à 3 véhicules par école, dans les parcs en ouvrage rattachés aux écoles, et ce sous réserve de disponibilité sur les sites concernés (Conflans, Valmy maternelle et Champ des Alouettes).

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....10 JUIL. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....10 JUIL. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Mme Brigitte MARGO, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats de spectacles afférents à la saison artistique 2024/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT la programmation artistique 2024/2025 du Théâtre des Deux Rives,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents aux spectacles programmés dans le cadre de la saison 2024/2025 :

🏠 Spectacles programmés de Septembre à Décembre 2024					
Titre du spectacle	Type de contrat	Catégorie tarif	Tiers contractant	Montant Cession HT maximum	Salle
Underdogs (danse)	Contrat de cession	B	Cie Par Terre	3 200 €	T2R
Cabaret Dionysiaque (musique)	Contrat de cession (résidence + concert)	C	Idiomecanic/ Ginko Biloba	1 800 €	Pt2r
Petite Zoé (Théâtre)	Contrat de cession (résidence + concert)	Scolaire + hors les murs			Pt2r + Hors les murs
Setenta (Musique)	Contrat de cession (résidence + concert)	C	Lating Big Note	4 500 €	Pt2r
A 2 mètres (Nouveau cirque)	Contrat de cession (Festival Imago)	C	La Chouette Diffusion	2 200 €	T2R
Blast Candy (cabaret rock poétique)	Contrat de cession (résidence + concert)	C	Ruby-Theâtre-Crash Toyz	4 500 €	Pt2r
Molière (Théâtre)	Contrat de cession	C + 1 scolaire	Cie du Grand Tigre	5 500€	Pt2r
Ciné Conf « Californie »	Contrat de cession	CDM	Regards sur le Monde	650 €	T2R
Minuit Soleil	Contrat de	C	Archiblad	2 600 €	Pt2r

(Scène émergente)	cession		music		
Enfants sauvages (Théâtre)	Contrat de cession (Théâtrale C. Dullin)	C + 1 scolaire	Cie La Traversée	4 400 €	T2R
Concert Classique Junior	Contrat de cession	C (+ 1 rep CCAS coût partagé)	Orchestre A Pas de Loup	3 500€	T2R
Spin Off (Danse)	Contrat de cession (Festival Kalypso)	C	Cie Ruée des Arts / Hafid Sour	5 600 €	T2R
Le sourire de Darwin (Théâtre)	Contrat de cession	A	TNN	7 000 €	T2R
Le Bibliothécaire (Nouveau Cirque)	Contrat de cession	C	Temal Prod./Le gros orteil	3 500 €	T2R

 **Spectacles programmés de Janvier à Mai 2025**

Titre du spectacle	Type de contrat	Catégorie tarif	Tiers contractant	Montant Cession HT maximum	Salle
Variations énigmatiques (Théâtre)	Contrat de cession	A	ATA	7 900 €	T2R
Superstrat (Danse)	Contrat de cession	C + 1 scol	Cie Par Terre	2 800 €	Pt2r
Moon (Théâtre)	Contrat de Cession	C + 4 scolaire + 1 alsh	Cie Robert de Profil	6 000 €	T2R
Tchekhov (Théâtre)	Contrat de Cession	C + 1 scolaire	Cie du Grand Tigre	5 500 €	pt2r
Amicalement la Haine (Festival Nouvelles Ecritures)	Contrat de cession	C	Compagnie Njord	1 000 €	T2R
Iphigénie à Splott (Festival Nouvelles Ecritures)	Contrat de Cession	C	Théâtre de poche Bruxelles	6 200 €	T2R
Oedipe ta mère (Festival des Nouvelles Ecritures)	Contrat de cession	C	Comeprod	3 500 €	T2R
R.O.B.I.N. (Théâtre)	Contrats de cession + coproduction	2 scolaires	Théâtre de l'Argument	11 000 € (dont 5 000 € coprod.)	T2R
Setenta (Musique)	Contrat de cession	C	Latin Big Note	4 500 €	pt2r
Les Fourberies de Scapin (Théâtre)	Contrat de cession	B + 1 scolaire	TNN	16 000 €	T2R
Neiges éternelles (Théâtre)	Contrat de cession	C	Les 2 bureaux/il faut	3 300 €	Pt2r

			toujours finir ce qu'on a commencé		
Que souffle la tempête (Scène Emergentes)	Contrat cession	C	Cie d'Octobre	2 600 €	Pt2r
Loto 3000 (Danse)	Contrat cession (Biennale de danse en VDM)	C	Collectif ES	4 000 €	Hors les murs (gymnase Pailloux)
Un démocrate en duo (Théâtre)	Contrat de cession	gratuit	Idiomecanic Théâtre	1 500 €	Hors les murs
Vent Fort (Théâtre)	Contrat de Cession	C	Cie Incandescence	4 500 €	T2R
Only (Musique)	Contrat de Cession	B + 1 scolaire	Percussions de Strasbourg	9 000 €	T2R
Kessel, la liberté à tout prix (Théâtre)	Contrat de cession	A + 1 scolaire	ATA	8 350 € (2 rep.)	T2R & Pt2r
Frère(s) (Théâtre)	Contrat de cession	B	Pony Production	4 600 €	T2R
Giedre (Théâtre)	Contrat de cession	B	Bleucitron Production	4 000 €	T2R
Banquet (Théâtre)	Contrat de cession (Théâtre C. Dullin – coût partagé)	Act° culturelle	Théâtre C. Dullin	450 €	Foyer-bar
L'homme qui rit (théâtre)	Contrat de cession	C + 1 scolaire	Les Arpenteurs de l'Invisible	9 800 €	T2R
Shakespeare (Théâtre)	Contrats de Cession + coprod.	C (2 rep. + 1 scolaire)	Cie du Grand Tigre	11 400 € (dont 5 000 € coprod.)	Pt2r
Tony et Cléo (Théâtre)	Contrats de cession + coprod.	C (4 rep. + 1 scolaire)	Les Monstres de Luxe	15 000 € (dont 5 000 € coprod.)	Pt2r
Héraclès (Danse)	Contrat de cession	C (+ 1 scolaire)	Cie Par Terre	7 600 €	T2R
A round is a round (Musique)	Contrat de cession	2 scolaires	Théâtre des Vallées	3 900 €	T2R
Ye l'eau (Nouveau cirque)	Contrat de cession	C	Baobab/Temal	10 500 €	T2R
Cinéconférence	Contrat de cession	CDM	Regards sur le Monde	650 €	T2R
Cinéconférence	Contrat de cession	CDM	Regards sur le Monde	650 €	T2R

Récital Victor Hugo (Musique – Semaine de la Santé mentale)	Contrat de cession	C	Idiomecanic Théâtre	2 000 €	T2R
Alice 70	Contrat de cession	2 scolaires	Kalou	4 500 €	T2R

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la contractualisation des actions culturelles et artistiques (ateliers de pratiques, interventions artistiques, actions culturelles et pédagogiques) construites autour de la programmation en direction des différents publics : Tout public, jeune public, public scolaire...

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses seront imputées à la nature 6042 fonction 313 du budget HT du théâtre dans le respect du budget 2024 et dans la limite des crédits alloués aux budgets 2025.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture

le.....10 JUIL. 2024.....
Publié ou Notifié

le.....10 JUIL. 2024.....
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 6

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Étaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre d'utilisation de la chapelle de Conflans et de l'église Saint Pierre pour des concerts et des manifestations culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le jeudi 17 juin 2024,

VU la convention ci-annexée

CONSIDÉRANT la programmation notamment par le conservatoire municipal de musique André Navarra de concerts et autres manifestations culturelles au sein de la Chapelle de Conflans et de l'église Saint Pierre de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT la volonté de la Paroisse Saint Pierre et de l'association des amis de la chapelle de Conflans de favoriser cette programmation tout en limitant à un maximum de cinq manifestations annuelles selon les modalités convenues avec la ville de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT la décision de la Paroisse Saint Pierre de ne pas facturer à la ville de Charenton-le-Pont les frais d'occupation de l'église Saint Pierre et de la Chapelle de Conflans en ce compris les frais relatifs au chauffage et à l'éclairage,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention cadre ci-annexée, d'utilisation de la chapelle de Conflans et de l'église Saint Pierre pour des concerts et des manifestations culturelles.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 09/07/2024

Publié ou Notifié

le 09/07/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Octroi d'un mandat spécial et remboursement des frais de déplacement de Monsieur Fabien BENOIT, Conseiller Municipal délégué démocratie participative et citoyenneté - enseignement secondaire - numérique, dans le cadre d'un voyage à Berlin organisé avec le comité de jumelage en septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-18,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et aux modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT le jumelage créé en 1984 entre Charenton-le-Pont et le quartier de Tempelhof-Schöneberg à Berlin,

CONSIDÉRANT la qualité des relations entre les deux villes et la nécessité de maintenir des liens étroits en participant notamment aux événements organisés par les villes jumelles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacements engagés par les élus lors de ce voyage à Berlin prévu en septembre 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Octroi un mandat spécial et autorise la prise en charge par la collectivité sur présentation de justificatifs, des frais de transports engagés à l'occasion du déplacement à Berlin de Monsieur Fabien BENOIT dans le cadre de la collaboration du jumelage existant entre cette ville et Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Les frais d'hébergement sont susceptibles d'être avancés par la Ville sous forme d'acompte ou en totalité.

ARTICLE 3 : La totalité des frais de cette mission incombant à Monsieur Fabien BENOIT sera prise en charge par la ville aux frais réels, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses seront plafonnées à 2 500€ et que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° DEL_2024_077

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 09/07/2024

Publié ou Notifié

le 09/07/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme.

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Étaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Étaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Étaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande des travaux de la Coupole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ces articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU le projet de convention de groupement de commandes tripartite entre la Ville de Charenton-le-Pont, l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) LA COUPOLE et la société HINES,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Ecologie et Démocratie réunie le 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT le projet de requalification de la place de la Coupole ayant pour but la re-dynamisation et la valorisation du site,

CONSIDÉRANT que la place de la Coupole dispose de trois propriétaires en volume : l'AFUL LA COUPOLE, HINES et la Ville,

CONSIDÉRANT que la projet nécessite une reprise de l'étanchéité afin de permettre la mise en place des aménagements prévus,

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les travaux d'étanchéité et les travaux d'aménagement en superstructure qui sont étroitement imbriqués,

CONSIDÉRANT que la solution de la création d'un groupement de commande dont la Ville serait le coordinateur serait la solution la plus adaptée techniquement et économiquement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation des marchés travaux avec l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) LA COUPOLE représentée par son directeur, la société ARTENA GRAND PARIS, et la société HINES dont la Ville sera coordinateur identifié.

ARTICLE 2 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.0. JUIL. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....1.0. JUIL. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : 39
Présents : 31
Représentés : 7
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de coopération avec la ville de Paris pour renforcer les liens métropolitains au travers des projets d'aménagement, de la transition écologique, des voies limitrophes et des services publics de proximité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité pour les Villes de Paris et de Charenton-le-Pont de signer cette convention de coopération dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine et Aménagement Durable du Développement réunie le 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT les deux projets de réaménagement urbain menés par Paris et Charenton-le-Pont sur le secteur de Bercy,

CONSIDÉRANT le souhait partagé des deux collectivités de mettre en place des actions de coopération sur des sujets tels que la réalisation du prolongement de la rue Baron Leroy, l'objectif d'apaisement du boulevard périphérique et de l'échangeur de la porte de Bercy, de l'autoroute A4 ou de la position commune auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la station de RER D,

CONSIDÉRANT les enjeux partagés autour de la transition écologique, de la gestion des voies limitrophes et du développement des services publics de proximité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la ville de Charenton-le-Pont et Paris pour renforcer les liens métropolitains au travers des projets d'aménagement, de la transition écologique, des voies limitrophes et des services publics de proximité.

ARTICLE 2 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, qu'elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délais de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 09/07/2024

Publié ou Notifié

le 09/07/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Approbation des tarifs du nouveau parc en ouvrage "Gravelle".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 18 juin 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 18 juin 2024,

Considérant l'ouverture au public du nouveau parc en ouvrage au 7 avenue Anatole France à Charenton-le-Pont en date du 1er septembre 2024,

Considérant la grille tarifaire proposée pour ce nouveau parking,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs du parc en ouvrage « Gravelle » applicable au 1er septembre 2024 conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Dit que la recette sera inscrite au Budget de la Commune sur la nature 70321, sous-rubrique 845.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....10 JUIL. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....10 JUIL. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mandat avec la société Effia confiant la perception des recettes relatives à l'exploitation du parking situé avenue de Gravelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-7-1,

VU la délibération n°DEL_2024_080 en date du 26 juin 2024 fixant les tarifs applicables aux usagers du parking situé avenue de Gravelle,

VU l'avis favorable du comptable public,

VU le budget communal,

VU le projet de convention de mandat annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 18 juin 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'utilisation par les usagers du parking avenue de Gravelle va générer pour la Ville des recettes dont il faut préciser les modalités de recouvrement,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier à la société Effia l'exploitation du parking Gravelle ainsi que la perception des recettes,

CONSIDÉRANT que le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte de la ville de Charenton-le-Pont dans les conditions définies à la présente convention portant mandat de perception des recettes,

CONSIDÉRANT que l'intégralité des recettes seront reversées auprès de la Trésorerie sur le compte de la Ville,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société Effia, la convention de mandat relative à la perception des recettes du parking avenue de Gravelle.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.0. JUIL. 2024.....

Publié ou Notifié

le.....1.0. JUIL. 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 26 Juin 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 7

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SIX JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 20 juin 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Joao MARTINS PEREIRA a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.
Monsieur MIROUDOT, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MAZURE.
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame LONGUEVE, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 20h45

OBJET : Présentation des rapports d'activités 2023 des Délégations de Service Public confiées à la Société LOISEAU MARCHES, à la Société EFFIA et à la Société PEOPLE AND BABY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

CONSIDÉRANT la transmission des rapports d'activité 2023 relatifs aux Délégations de service public confiées à la Société LOISEAU MARCHES pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Centre, à la Société EFFIA pour la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie et à la société PEOPLE AND BABY pour la gestion des multi-accueils Simone Veil et Bleu,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 juin 2024 a pris connaissance des rapports d'activités,

CONSIDÉRANT que les rapports d'activités ont également été présentés en commission Famille et Solidarités le 17 juin 2024 et en commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie le 18 juin 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la mise à disposition des rapports d'activité 2023 suivants pour les délégations de service public confiées à :

- la Société LOISEAU MARCHES pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Centre,
- la Société EFFIA pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie,
- la société PEOPLE AND BABY pour la gestion du multi-accueil Simone Veil et Bleu.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

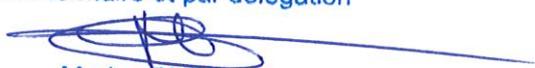
le.....10 JUIL, 2024.....

Publié ou Notifié

le.....10 JUIL, 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

